

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

de l'École de management Robichaud

Décembre 2002

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

1. Introduction

Située à Montréal, l'École de management Robichaud est un établissement d'enseignement collégial privé non subventionné. Depuis mai 2002, l'École est autorisée à dispenser le programme d'attestation d'études collégiales (AEC) *Management des opérations en haute technologie (LCA.4G)*. Elle n'a pas encore accueilli d'étudiants.

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) de l'École comprend six sections : finalités et objectifs, règlements, partage des responsabilités, modalités et critères d'autoévaluation de l'application de la politique, révision de la PIEA, publication. Les deux premières sections présentent des sous-sections ou articles qui ne sont pas inscrits correctement dans la table des matières.

2. Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la PIEA de l'École de management Robichaud lors de sa réunion tenue le 19 décembre 2002. Cette évaluation a été réalisée conformément au cadre de référence de l'évaluation des PIEA, publié en janvier 1994¹. Ce document précise notamment la démarche de la Commission, les composantes d'une PIEA et les critères d'évaluation de la Commission.

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages de l'École est adaptée aux caractéristiques de cet établissement privé non subventionné offrant un programme d'enseignement, dans un domaine bien spécifique, à une clientèle plutôt réduite.

Les finalités, les principes, le cadre conceptuel et les règles d'évaluation montrent le souci de l'École d'assurer l'équivalence et surtout l'équité de l'évaluation des apprentissages des étudiants. Les objectifs recoupent les différentes sections de la politique; ils sont formulés clairement et de manière à faciliter l'application de la politique. Dans l'ensemble, le cadre conceptuel devrait favoriser une compréhension commune des principaux éléments de l'évaluation des apprentissages.

La section sur les règlements couvre les principaux éléments de l'évaluation des apprentissages. La Commission note le souci d'établir un lien entre la définition de la compétence et des sous-compétences et les fonctions de travail du futur diplômé. Les autres éléments de la politique comportent généralement une description adéquate des

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de référence*. Janvier 1994, 20 pages.

principaux actes administratifs et des responsabilités afférentes. Le partage des responsabilités est clair et équilibré. La Commission souligne la présence, au sein du comité pédagogique, de membres externes provenant du milieu universitaire et des entreprises.

Des précisions ou modifications devraient toutefois être apportées à la définition du seuil de réussite et aux composantes de la notation. D'autres éléments de la politique nécessiteraient des retouches. La Commission formule ci-après une recommandation ainsi que des suggestions et commentaires susceptibles d'enrichir des composantes et énoncés de la politique.

2.1 Recommandation de la Commission

Le seuil de réussite d'un cours est établi correctement à 60 %. La détermination des composantes de la notation (article 2.1) et des conditions de réussite (article 2.2) ne garantit pas toutefois que la réussite du cours atteste la maîtrise des compétences. Cette situation s'applique particulièrement lorsque l'examen final mesure l'atteinte de la compétence globale d'un cours. Dans ce cas, le seuil de réussite fixé à 50 % et le poids de l'examen fixé à 30 % de la note globale sont trop bas. Il pourrait en conséquence arriver qu'un étudiant obtienne la note de passage sans avoir démontré sa maîtrise de la compétence.

La Commission recommande de fixer le seuil de réussite de l'examen final à 60 % ou d'augmenter son poids dans la note globale d'un cours afin d'assurer que la note de passage atteste la maîtrise minimale des compétences, en particulier la compétence globale du cours.

2.2 Suggestions et commentaires de la Commission

L'article 2.1 mentionne que les étudiants doivent être informés au moins quinze jours à l'avance des modalités d'évaluation alors que ces dernières sont comprises dans le plan de cours (article 2.9). Ces propos laissent supposer que les étudiants ne reçoivent pas le plan de cours alors que le professeur a la responsabilité (article 3.5) de s'assurer qu'ils en prennent connaissance. Afin de lever toute ambiguïté, la Commission **suggère** à l'École d'indiquer clairement que le plan de cours est remis aux élèves au début de chaque session, conformément à l'article 20 du RREC.

Par ailleurs, il ne peut y avoir de minimum pour les points perdus concernant la langue écrite (article 2.3); les propos à ce sujet devraient être enlevés. De même, il faudrait enlever les propos concernant le Ministère aux articles 1.3.5 et 2.11 car ce dernier n'a pas à déterminer la vérification de l'atteinte de la compétence finale ni à décerner le diplôme d'AEC, ces responsabilités relevant des établissements.

La procédure de sanction des études (article 2.11) ne comporte pas de vérification des conditions d'admission même si on peut supposer que ces dernières sont vérifiées à l'entrée. La Commission **suggère** à l'École d'indiquer ces conditions prévues à l'article 4 du RREC ou de référer à cet article. Enfin, la section 5 sur la révision de la politique devrait mentionner que les modifications apportées à la PIEA seront communiquées à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial. La Commission est en effet tenue par sa Loi de les évaluer.

3. Conclusion

Compte tenu des propos précédents, la Commission juge cette politique **partiellement satisfaisante**. Dans l'ensemble, les modalités et les actions exposées dans la politique devraient conduire à des évaluations justes et équitables des apprentissages des étudiants. La Commission a formulé par ailleurs une recommandation et quelques remarques destinées à améliorer certains éléments de la politique.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Recherche et analyse : Claude Marchand, agent de recherche